



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-MP/MF/2022-n° 2484

OBJET :

**ORGANISATION DU CROSS
DU COLLEGE SIMONE
SIGNORET LE VENDREDI 14
OCTOBRE 2022 MATIN**

**PLAINE DE JEUX DU GRAND
CHARLEMAGNE**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application.

Vu Le plan Vigipirate et les règles sanitaires en vigueur.

Considérant La demande formulée par Madame Bénédicte BOTTÉ, Professeur d'EPS au Collège Simone Signoret, pour l'organisation d'un cross Le Vendredi 14 Octobre 2022 sur la plaine de Jeux du Grand Charlemagne.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation.

- ARRETE -

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation du « Cross du Collège », la Plaine de Jeux du Grand Charlemagne **est exclusivement réservée** à Madame BOTTÉ, Professeur d'EPS au Collège Simone Signoret, organisateur, le **Vendredi 14 Octobre 2022, de 7 heures à 14 heures.**

Article 2 :

La signalisation afférente est mise en place par l'organisateur, avec le concours des Services Techniques Municipaux, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ☞ M. Préfet de l'Eure,
- ☞ Mr le Commandant de la gendarmerie de Gaillon,
- ☞ Mr le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ☞ Mr le Chef de salle du Centre de Traitement de l'Alerte,
- ☞ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux
- ☞ Mr le Chef de poste de la Police Municipale,
- ☞ Mme les Directrices du Petit et du Grand Charlemagne
- ☞ Mme la Principale et Mme BOTTÉ, Collège Simone Signoret.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 27 septembre 2022.

Le Maire,



Philippe COLLAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200059657-20220927-2022-2484-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le maire, Philippe COLLAS

